

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 904

16 mai 2007

SOMMAIRE

A. I. Immobilier S.A.	43388	Patent Line Holding S.A.	43378
Arcademe S.A.	43392	Phlox S.A.	43375
Avenir Immobilière et Constructions SA	43388	Renovimmo S.A.	43380
Baker Brothers S.A.	43391	Renovimmo S.A.	43375
BBA Handling SA	43389	Renovimmo S.A.	43375
Boulangerie VAL FLEURI S.A.	43390	Renovimmo S.A.	43379
Casa Pino S.à r.l.	43374	Renovimmo S.A.	43380
Chappes Flore S.à r.l.	43346	Renovimmo S.A.	43381
Elico Hotels	43382	Renovimmo S.A.	43379
Entreprise de Constructions Patrick Fa- renzena Sàrl	43377	Renovimmo S.A.	43376
European Quality Fund	43346	Renovimmo S.A.	43376
European Service Holding S.A.	43378	Renovimmo S.A.	43377
Eurosat S.à r.l.	43375	Renovimmo S.A.	43379
F.W.A. Participations S.A.	43382	RMK Holdings S.A.	43378
Horelia S.A.	43377	Rombert S.A.	43379
I.C. Productions S.A.	43376	SangStat Luxembourg S.à r.l.	43378
International Car Exchange	43392	Snaps 34 S.A.	43380
Leuwa S.A.	43390	Société Patrimoniale d'Investissements S.à r.l.	43391
LTH (Logistik, Transport, Handel) S.à r.l.	43376	Spirit Resources S.à r.l.	43382
Novofin S.A.	43392	Swip Islamic Sicav	43374
Palmerston Investments S.A.	43388	Valianna S.A.	43377
		Ventus Novus, S.à r.l.	43391

Chappes Flore S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 6, rue de Sélange.

R.C.S. Luxembourg B 82.497.

L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Stéphane Chappes; gérant de sociétés, demeurant à L- 4965 Clemency, 8, rue de Sélange,

agissant en sa qualité d'associé-unique de la société unipersonnelle CHAPPES FLORE S.à.r.l., (RC B N ° 82.497), avec siège a L-2226 Luxembourg, 4, rue du Fort Niedergrunewald, constituée suivant acte notarié du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C N ° 1188 du 18 décembre 2001.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L- 2226 Luxembourg, 4, rue du Fort Niedergrunewald, à L-4965 Clemency, 6, rue de Sélange, et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi dans la commune de Clemency.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro (€ 840,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: S. Chappes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2007. Relation: EAC/2007/1376. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 mars 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007041673/207/26.

(070039204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

European Quality Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.921.

In the year two thousand and seven, on the ninth of February.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich,

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the «Meeting») of EUROPEAN QUALITY FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 74.921), incorporated by a deed of notary Edmond Schroeder, residing in Mersch, on 30 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 10 May 2000.

The Meeting was opened at with Mrs Christelle Vaudemont, private employee, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary, Mrs Alexandra Schmitt, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Sandra Thomas, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

- to fully restate the articles of incorporation of the Company and notably to adopt the following new purpose clause:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in various transferable securities, money market instruments and other permitted assets for undertakings for collective investment registered under Part I of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2002 Law.»

- to authorize the Board of Directors to fix the effective date of the above mentioned restatement and to appear before a notary to have such effective date notarized and published, provided however that in the absence of any decision of the Board of Directors in that respect, the changes will become effective as from 13 February 2007.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III.- The Meeting was convened by a notice containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on 31st January 2007.

IV.- That it appears from the attendance list mentioned that out of

756,233.9679 outstanding shares, 426,625.5128 shares are present or represented at the present Meeting and in consideration of the agenda and the provisions of Article 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

Sole resolution

The Meeting by 426,625.5128 votes in favour and zero (0) votes against decides to:

- fully restate the articles of incorporation of the Company which will be the following:

« **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EUROPEAN QUALITY FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), as prescribed in article 30 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in various transferable securities, money market instruments and other permitted assets for undertakings for collective investment registered under Part I of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law») with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be expressed in Euro («EUR») and represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The minimum capital of the Company is one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with article 25 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

In addition, the Board of Directors may sub-divide existing shares into a number of shares it determines the aggregate Net Asset Value of which will be equal to the Net Asset Value of the sub-divided existing shares at the time of the share split.

The Board of Directors may in its discretion scale down or refuse to accept any application for shares of any Class (as defined below) in the relevant Fund (as defined below) and may, from time to time, determine required minimum holdings or subscriptions of shares of any class of such number or value as it may think fit. The Board of Directors may furthermore restrict the subscription to or holding of shares of specific classes of shares to shareholders fulfilling such conditions as it determines and which are set out in the prospectus of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for, and of delivering and receiving payment for, such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different fund classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of assets, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares (any portfolio of assets and liabilities then constituted being hereafter referred to as a «Fund»). Further, the shares issued within each Fund may, if the Board of Directors shall

so determine, be issued as shares of different categories or sub-classes (hereafter the «Classes» or individually a «Class»), each Class having one or more distinct features such as different front-end charges, redemption charges, minimum amounts of investment, different currencies of reference or being entitled to dividends or not being entitled to dividends.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund or Class shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

Art. 6. The shares will be issued in registered form.

The Company will only recognise one single owner per share. In the event that a share is registered in the name of more than one person, the first name of a holder in the register of the shareholders shall be deemed to be the representative of all other joint holders and shall alone be entitled to receive notices from the Company and to exercise the voting rights attached to the share.

All issued shares of the Company will be registered in inscribed form and evidenced by entry on the Company's register of Shareholders and confirmations of ownership in writing, including in electronic format, will be issued to shareholders. Shareholders who do not request that such confirmation be issued in electronic format will continue to receive them in hard copy format. Share certificates will not be issued.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent, as well as a bank account number (together with all relevant banking references) to which any payment from the Company to the relevant shareholder may be made by wire/electronic transfer. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

In the event that such shareholder does not provide the above referred banking information, the Board of Directors may, at its entire discretion, (i) make any payment from the Company to the benefit of such shareholder by way of a cheque the entire related costs of which may be deducted from the relevant payment or (ii) retain any such payment for the benefit of such shareholder on a non-interest bearing bank account until (a) such shareholder provides relevant banking information in order to enable the Company to make the payment or (b) forfeiture pursuant to Luxembourg laws in which case relevant monies or assets will revert to the Company subject to any compulsory regulations providing otherwise.

The shareholder may, at any time, change his information as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription. Payment of the price as set forth in article 25 hereof shall be received by the Company no later than 5 (five) business days following the relevant Valuation Date or within any other period of time as the Board of Directors shall determine.

The register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons appointed to keep and maintain such register by the Company, shall contain the information referred to under article 6 hereof, the number of shares of any Fund or Class held by him and the amount paid in on each such share.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that (i) no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered and that (ii) no Fund or Class in existence, the investment and borrowing policies and restrictions of which would be or would have become contrary to the law or regulations under which the Company is obliged, or has duly elected, to conduct its operations, such a Fund or Class being referred to hereafter as a «precluded Fund or Class».

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and to register any transfer of a share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the Company; and/or

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and/or

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company (for example because such person does not confirm or up-date its recorded address in spite of specific request(s) from the Company to this effect), either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares of a precluded Fund or Class, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice will be published to the extent required by Luxembourg law and sent to such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the register of shareholders. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the confirmation of ownership relating to the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the Net Asset Value of the shares in the Company of the relevant Fund or Class, determined at the relevant Valuation Date in accordance with article 21 hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Fund or Class; and

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice or that there were not sufficient grounds for declaring any Fund or Class a precluded Fund or Class, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and/or

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issue and transfer of shares of a Fund or Class to the institutional investors within the meaning of article 129 of the 2002 Law as interpreted by the Luxembourg supervisory authority («Institutional Investor(s)'). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Fund or Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Fund or Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a Fund or Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Fund or Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse any transfer of shares to be entered into the shareholders' register in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Fund or Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Fund or Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Fund or Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Whenever used in the Articles of Incorporation, the term «US person» shall have the following definition (or such definition in substitution thereof as may from time to time be adopted by the Board of Directors):

- a) a citizen or resident of the United States of America;
- b) a partnership, corporation, limited liability company or similar entity, organised or incorporated under the laws of the United States of America, or an entity taxed as such or subject to filing a tax return as such under the United States federal income tax laws;
- c) any estate or trust the executor, administrator or trustee of which is a US Person unless, in the case of trusts of which any professional fiduciary acting as trustee is a US Person, a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect of trust assets and no beneficiary of the trust (and no settler if the trust is revocable) is a US Person;
- d) any estate or trust the income of which arises from sources outside of the United States of America and is includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it;
- e) any agency or branch of a foreign entity located in the United States of America;
- f) any discretionary account or non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary located within or outside the United States of America for the benefit or account of a US Person;
- g) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States of America, except that any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-US Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated (or if an individual) resident in the United States of America shall not be deemed a US Person;
- h) any firm, corporation or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if, under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, any proportion of the income thereof would be taxable to a US Person even if not distributed, other than a passive foreign investment company;
- i) any partnership, corporation or other entity if (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) owned or formed by a US Person or Persons principally for the purpose of investing in securities not registered under the US Securities Act of 1933 (including but not limited to Shares of the Fund);
- j) any employee benefit plan unless such employee benefit plan is established and administered in accordance with the law of a country other than the United States of America and customary practices and documentation of such country and is maintained primarily for the benefit of persons substantially all of whom are non-resident aliens with respect to the United States of America; and
- k) any other person or entity whose ownership of shares or solicitation for ownership of shares the Company, acting through their officers or directors, shall determine may violate any securities law of the United States of America or any state or other jurisdiction thereof.

US Person shall not include any person or entity, notwithstanding the fact that such person or entity may come within any of the categories referred to above, as to whom the Company, acting through its officers or directors, shall determine that ownership of shares or solicitation for ownership of shares shall not violate any securities law of the United States of America or any state or other jurisdiction thereof.

As used herein, United States of America include its states, commonwealths, territories, possessions and the District of Columbia.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Fund or Class shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of May. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by Luxembourg law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Fund or Class and regardless of the Net Asset Value per share within the Fund or Class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy will remain valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such

shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by Luxembourg law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present in person or by proxy and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon the calling of a meeting by the Board of Directors in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon a meeting being called by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any director or, with respect to a general meeting of shareholders, any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing a proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. A Director may also participate at any meeting of the Board of Directors by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such Director. Such means must allow the Director to effectively act at such meeting of the Board of Directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such Director.

Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or abroad. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors.

The Board of Directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, the chairman pro tempore, the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors, in application of the principle of risk-diversification, determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law (a «Regulated Market»), (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing on any of the stock exchanges or other Regulated Markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors of the Company may decide to invest under the principle of risk-diversification up to 100% of the total net assets of each Fund of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant Fund must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such Funds' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a Regulated Market and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide that investments of the Company be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Company.

When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf, carry out only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located with regard to the redemption of the shares at the request of the shareholders, paragraphs (1) and (2) of article 48 of the 2002 Law do not apply.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company's promoter, any parent undertaking of the promoter or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion, provided that this personal interest is not considered as a conflictual interest according to applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party

by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified.

No indemnification shall be provided hereunder to a director or officer:

A. against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B. with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C. in the event of a settlement, unless there has been a determination that such director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors of the Company constituting at least a majority of such Board of Directors who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defence to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 18 may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 18.

The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors remuneration for services rendered, such amount being divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature of any directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Company shall appoint an authorized independent auditor who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of its shares by the Company. In the event of such request, the Company will redeem such shares subject to any suspension of the redemption obligation as set forth in article 22 hereof. The redemption price shall be paid not later than 7 (seven) business days (as these terms are defined by the Board of Directors) after the date on which the applicable Net Asset Value was determined or on the date a duly signed redemption notice has been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value of the relevant shares to be redeemed as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such redemption charge as the Board of Directors may decide, if the prospectus of the shares so provides and less such sum as the Board of Directors may consider an appropriate provision for duties and charges, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges («dealing charges») which would be incurred upon the realisation of the relevant percentage of the assets of the relevant Fund and taken into account for the purpose of the relevant valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the Board of Directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down to the nearest minimum unit of currency in which the relevant Fund or Class is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Company. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Fund is not sufficient to enable the payment to be made within this 7 (seven) days period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

The redemption price to be paid to a shareholder requesting redemption in accordance with the conditions set forth in the previous paragraph may also be reduced in the circumstances and as provided for in paragraph c) 2) of article 8 hereof.

Any such redemption request shall be irrevocable except in the event of suspension or restriction as set forth by article 22 hereof and must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may, upon request, obtain switching of the whole or part of his shares of a Fund or Class into shares of another Fund or Class at the respective redemption and issue prices of the relevant Funds or Classes as determined

pursuant to articles 21 and 25 of the Articles of Incorporation, respectively. The Board of Directors may impose such restrictions as it determines appropriate in its absolute discretion as to, inter alia, frequency of switching and conditions to be fulfilled for allowing switching into a particular Fund or Class, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine.

The Board of Directors is entitled to impose minimum amounts under which, unless decided by the Board of Directors, the Company may refuse a redemption or switching order placed by a single shareholder.

If a redemption or switching or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Fund or Class below a defined number of shares or a defined amount as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or switching, as the case may be, of all his shares of such Fund or Class.

The Board of Directors may, if the total Net Asset Value of the shares of any Fund or Class is less than EUR 5,000,000.- (or its equivalent), decide the compulsory redemption of all the shares of such Fund or Class at the Net Asset Value applicable on the day where all the assets attributable to such Fund or Class have been realised.

In exceptional circumstances, the Board of Directors may request that a shareholder accept redemption in specie. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant Fund or Class. Where the shareholder agrees to accept redemption in specie he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant Fund's or Class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the Board of Directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in specie will be certified by certificate drawn up by the independent auditor of the Company in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in specie exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Art. 22. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each Fund or Class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors may direct (every such day or time for determination of the Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal holiday by banks in Luxembourg and/or in such other jurisdiction(s) as the Board of Directors may decide, such Valuation Date shall then be the next business day (as these terms are defined by the Board of Directors) following such holiday.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Fund and the issue and redemption of the shares in such Fund as well as switching from and to shares of such Fund (and between Classes, if any comprised therein) during:

(a) during the whole or any part of any period when any of the principal markets on which any significant portion of the investments of the relevant Fund from time to time are quoted, listed, traded or dealt in is closed (otherwise than for customary weekend or ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended or trading on any relevant futures exchange or markets is restricted or suspended; or

(b) during the whole or any part of any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any other circumstances outside the control, responsibility and power of the Board of Directors, any disposal or valuation of investments of the relevant Fund is not, in the opinion of the Board of Directors, reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders in general or the shareholders of the relevant Fund or if, in the opinion of the Board of Directors, the Net Asset Value cannot fairly be calculated or such disposal would be materially prejudicial to the shareholders in general or the shareholders of the relevant Fund; or

(c) during the whole or any part of any period during which any breakdown occurs in the means of communication or calculation normally employed in determining the value of any of the investments of the Company or when for any other reason the value of any of the investments or other assets of the relevant Fund cannot reasonably or fairly be ascertained; or

(d) during the whole or any part of any period when the Company is unable to repatriate funds required for the purpose of making redemption payments or when such payments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal prices or normal rates of exchange or during which there are difficulties or it is envisaged that there will be difficulties, in the transfer of monies or assets required for subscriptions, redemptions or trading; or

(e) during the whole or any part of any period when, in the opinion of the Board of Directors, there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in the shares of any Fund of the Company; or

(f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind up the Company; or

(g) while the value of the investments held through any subsidiary of the Company may not be determined accurately.

Any such suspension shall be publicised by the Company to the shareholders likely to be affected thereby in such manner as it may deem appropriate to the Board of Directors and shall be notified to shareholders requesting redemption or switching of their shares by the Company as soon as reasonable practicable after the filing of their written request for such redemption and switching as specified in article 21 hereof.

In the event that requests for redemption and switching of shares of any Fund or Class to be carried out on any Valuation Date should exceed 10% of the shares of that Fund or Class in issue on such Valuation Date, the Company may

restrict the number of redemptions or switchings to 10% of the total number of the shares of that Fund or Class in issue on such Valuation Date, such limitation to apply to all shareholders having tendered their shares of such Fund or Class for redemption and switching on such Valuation Date pro rata of the shares of such Fund or Class tendered by them for redemption or switching. Any redemptions or switching not carried out on that day will be carried forward to the next Valuation Date. Redemptions or switching carried forward will be dealt with on that Valuation Date subject to the aforesaid limitation in priority according to the date of receipt of the request for redemption or switching. If redemption or switching requests are so carried forward the Company will inform the shareholders who are affected thereby.

Such suspension or postponement as to shares of any Fund or Class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and switching of the shares of any other Fund or Class in other Funds or Classes.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each Fund or, if applicable, Class in the Company shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant Fund or Class. The Net Asset Value of shares of each Fund shall be determined in respect of any Valuation Date, or any Valuation Time during the course of a Valuation Date, by first establishing the net assets of the Company corresponding to each Fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund, less its liabilities attributable to such Fund on any such Valuation Date, or any such Valuation Time during the course of a Valuation Date. If more than one Class are issued in a Fund and to the extent required, the Net Asset Value per share of each Class in such Fund shall be determined by allocating to each Class a proportion of the net assets (exclusive of Class related liabilities) of the relevant Fund equal to the proportion which the shares of each Class in such Fund represent in the total number of shares of such Fund outstanding, followed in respect of each Class by the deduction from the resulting figure of the relevant Class related liabilities and dividing such sum by the number of shares of the relevant Class outstanding.

If not more than one Class has been issued in a Fund, the Net Asset Value per share of such Fund shall be determined by dividing the total Net Asset Value of such Fund by the number of shares of the relevant Fund then outstanding. Any per share figure obtained pursuant to the rules specified above shall be rounded in accordance with the rules determined by the Board of Directors.

If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Fund or Class are quoted or dealt in, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different Funds or Classes shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills, demand notes, certificates of deposits, promissory notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures, debenture stocks, shares/units of undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- f) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities and/or any money market instruments and/or financial derivative instruments (the «Investments») which are quoted or dealt in on any stock exchange or which are dealt in on any Regulated Market is based on the last available price applicable to the relevant Valuation Date or the closing mid-market valuations or the valuations on a specific valuation point/time or the settlement price as determined by the relevant exchange or market, as the directors may decide, provided that the Board of Directors shall determine the reference stock exchange or Regulated Market to be considered when Investments are quoted or dealt in on more than one stock exchange or Regulated Market.

3) In the event that any of the Investments on the relevant Valuation Date are not quoted or dealt in on any stock exchange or Regulated Market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on

any Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of the fair market value of the relevant Investment, the value of such Investment may be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

4) Shares or units in open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available calculated net asset value.

5) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other Regulated Market will be valued in accordance with market practice, such as quotation provided by counterparties, as determined by the Board of Directors.

6) The money market instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other Regulated Market will be valued in accordance with market practice as determined by the Board of Directors.

7) Swaps will be valued in accordance with market practice, such as their fair value based on the underlying securities or assets or provided by counterparties, as determined by the Board of Directors.

8) All other assets are to be valued at their respective estimated sales prices determined in good faith by the Board of Directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Fund will be converted into the reference currency of such Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Board of Directors may adjust the value of any Investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Company if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such Investment.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of Directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the prospectus of the Company.

Furthermore, if on any Valuation Date the transactions in shares of any Fund result in a net increase or decrease of shares, the Board of Directors may, in the interest of the remaining shareholders, adjust the Net Asset Value determined pursuant to the preceding paragraphs by an amount that, in the Board of Directors' reasonable opinion, is likely to mitigate the effects of dilution. The adjustment will be an addition when the net movement results in an increase of the shares of the affected Fund and a deduction when it results in a decrease. Similarly, on the occasions when such adjustments are made, the valuation of securities or other assets held by the Fund concerned may be based on bid or offer prices respectively. B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;
- b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable administrative expenses (including, but not limited to, investment management and/or advisory fees, incentive fees, if any, custodian fees and corporate agents' fees);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date or Valuation Time during the course of a Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company; and

f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its management company, investment managers, investment advisors (as the case may be), fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing Share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

C. The directors shall establish a Fund in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of the fund class or Class of shares relating to the relevant Fund shall be applied in the books of the Company to the Fund established for that fund class of shares (or within which such Class of shares which

has been in issue), and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Fund as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Fund;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Funds pro rata to the Net Asset Values of the relevant Funds;

The directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require;

The directors may in the books of the Company appropriate an asset from one Fund to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the directors under this article;

e) upon the payment of dividends to the holders of shares issued in a Fund or Class, the Net Asset Value of such Fund or Class shall be reduced by the amount of such dividends.

D. Where shares with different distribution policies are issued in a Fund, the Net Asset Value per share of each Class of shares of the relevant Fund is computed by dividing the total determined Net Asset Value of the relevant Fund allocatable to such Class by the total number of shares of such Class then outstanding.

The percentage of the total net assets of the relevant Fund to be allocated to each Class of shares, which has been initially the same as the percentage of the total number of shares represented by such Class of shares, changes pursuant to dividends or other distributions in the following manner:

a) at the time of any dividend or other distribution with respect to a Class of shares, the total Net Assets allocatable to such Class of shares shall be reduced by the amount of such dividend or other distribution including any expenses connected therewith (thus decreasing the percentage of the total Net Assets of the relevant Fund allocatable to such Class of shares) and the total Net Assets allocatable to the other Class(es) of shares shall remain the same (thus increasing the percentage of total Net Assets of the relevant Fund allocatable to such other Class(es) of shares);

b) at the time of issue of new shares of either Class or of redemption of shares of either Class, the total Net Assets allocatable to the corresponding Class of shares shall be increased, or as the case may be, decreased by the amount received or paid with respect to such issue or redemption respectively.

E. For the purposes of this article:

a) Shares of the Company to be redeemed under articles 8 or 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Fund or, if applicable, Class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares;

d) where on any Valuation Date or Valuation Time during the course of a Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

e) provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, or such Valuation Time during the course of a Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 24.

A. Pooling

1) The Board of Directors may invest and manage all or any part of the Funds established for each fund class of shares referred to in section C of article 23 hereof (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool (an «Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of

the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

2) The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Fund and the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time of receipt.

B. Co-management

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Company shall be co-managed with the assets of other collective investment undertakings.

Art. 25. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Fund or Class calculated on the date (and as the case may be time) to be determined by the Board of Directors in the prospectus, taking due account of market timing and late trading potential issues, by reference to the date and time of reception of the subscription application together with such sum as the Board of Directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Company and taken into account for the purposes of the relevant valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the directors proper to take into account, plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up to the minimum unit of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares is calculated or in any other currency as provided in the sales documents of the Company. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission and not out of the Company's assets. The price so determined shall be payable not later than five (5) business days after the relevant Valuation Date or within any other period of time as the Board of Directors shall determine.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the prospectus. Such dilution levy should not exceed 2% of the Net Asset Value and will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security and other asset prices that may be incurred to meet purchase and redemption requests.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different Funds or Classes as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such Funds or Classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The appropriation of the annual net profit and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal of the Board of Directors.

Such appropriation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any Fund or Class upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Company shall enter into a custodian agreement with a company (herein referred to as the «Custodian») authorized to carry on banking operations and qualifying for the exercise of custodian duties under, and having such duties as prescribed by, the 2002 Law.

The Company may enter into a management services agreement with a management company authorized under Chapter 13 of the 2002 Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund or Class shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each relevant Fund or Class in proportion of their holding of shares in such Fund or Class.

The Board of Directors of the Company may decide to liquidate one Fund or Class if a change in the economical or political situation relating to the Fund or Class concerned would justify such liquidation or if required by the interests of Shareholders in a Fund or Class or in the circumstances described in the last paragraph of article 21 hereof. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Fund or Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Fund concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one Fund or Class by contribution into another Fund or Class. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors in the context of reorganisation, rationalisation or streamlining of products promoted by any entity of the group to which belongs the Company's promoter. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund or Class. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a Class subject to a deferred sales charge payable upon redemption), before the operation involving contribution into another Fund or Class becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided in the third paragraph of this article 29, decide to close down one Fund or Class by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, (a «Luxembourg UCITS»). Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a Class subject to a deferred sales charge payable upon redemption), before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective, provided that in case the merger is made into another Luxembourg UCITS promoted by a member of the group to which belongs the Company's promoter and such merger does not result in any increase in management, advisory or distribution fees payable by the relevant sub-fund of the other Luxembourg UCITS as compared to the relevant Fund or in a significant change in investment policy, redeeming shareholders will be obliged to pay any prevailing redemption charges. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant Fund or Class who will expressly agree to the merger.

Under the same circumstances as provided in the third paragraph of this article 29, the reorganisation of one Fund or Class, by means of a division into two or more Funds or Classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Funds or Classes. Such publication will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge (unless the shares have been issued in a Class subject to a deferred sales charge payable upon redemption) before the operation involving division into two or more Funds or Classes becomes effective.

In case any merger, sub-division or division as provided for hereabove results in holders being entitled to fractions of shares and where the relevant shares are admitted for settlement in a clearing system the operating rules of which do not allow the settlement or clearing of fractions of shares or where the Board of Directors has resolved not to issue fractions of shares in the relevant Fund or Class, the Board of Directors will be authorized to redeem the relevant fraction. The Net Asset Value of the redeemed fraction will be distributed to the relevant shareholders unless such amount is less than EUR 15.-.

Art. 30. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «1915 Law»). Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Fund or Class vis-à-vis those of any other Fund or Class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Fund or Class.

Art. 31. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law.»

- authorize the Board of Directors to fix the effective date of the above mentioned restatement and to appear before a notary to have such effective date notarized and published, provided however that in the absence of any decision of the Board of Directors in that respect, the changes will become effective as from 13 February 2007.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed at 11.45 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée») de la société EUROPEAN QUALITY FUND (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 74.921), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 10 mai 2000.

L'Assemblée fut ouverte à heures sous la présidence de Madame Christelle Vaudemont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La présidente désigna comme secrétaire Madame Alexandra Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la présidente déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Refonte des Statuts de la Société, en particulier adopter la clause d'objet suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en divers valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs éligibles aux organismes de placement collectif en vertu de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.»

- Autorisation au Conseil d'Administration de fixer la date effective du nouveau libellé mentionné ci-dessus et de comparaître devant notaire afin de constater et publier la date effective à condition qu'en l'absence de décision du conseil d'administration, les modifications prendront effet le 13 février 2007.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III.- L'Assemblée a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux actionnaires en nom le 31 janvier 2007.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 756.233.967.9 actions en circulation, 426.625.512.8 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et au vu de l'ordre du jour et des dispositions des Articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, la présente Assemblée a été valablement constituée et en conséquence est autorisée à valablement prendre des résolutions.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée par 426.625,5128 votes en faveur et zéro (0) votes contre décide de:

- La refonte des Statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et les futurs actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination EUROPEAN QUALITY FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant conformément aux dispositions de l'article 30 ci-dessous en matière de modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en divers valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs éligibles aux organismes de placement collectif en vertu de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le Conseil d'Administration estime que se sont produits ou sont imminents des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de cette situation anormale; cette mesure provisoire n'a aucune incidence sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, reste luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est libellé en euro («EUR»), est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et est à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées à tout moment contre paiement en espèces ou, sous réserve des dispositions légales, par apport en nature de valeurs mobilières ou autres avoirs, conformément à l'article 25 des présents Statuts à la valeur d'actif nette ou aux valeurs d'actif nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

En outre, le Conseil d'Administration peut subdiviser les actions existantes en un nombre d'actions qu'il détermine lui-même, la valeur d'actif nette totale de ces dernières devant être l'équivalent de la valeur d'actif nette des actions subdivisées existantes au moment de la sub-division.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider de réduire ou de refuser toute demande de souscriptions pour chaque Classe (telle que définie ci-dessous) du Fonds concerné (tel que défini ci-dessous) et peut fixer de temps à autre, pour toute classe d'actions, un nombre ou une valeur minimum d'actions à souscrire ou à détenir qu'il estime adéquat. Le Conseil d'Administration peut, en outre, restreindre le droit de souscription ou la détention d'actions d'une classe ou d'une catégorie déterminée à des actionnaires remplissant les conditions que le Conseil d'Administration peut déterminer et qui sont indiquées dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'un de ses membres ou à un cadre dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions de nouvelles actions ainsi qu'en recevoir le paiement et les émettre.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes différentes et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'avoirs à déterminer périodiquement par le Conseil d'Administration par rapport à chacune des classes d'actions (chaque portefeuille d'actifs et de passifs ainsi constitué étant ci-après désigné comme un «Fonds»). Par ailleurs, les actions émises dans le cadre de chaque Fonds peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, être émises sous forme d'actions de différentes catégories ou de sous-classes (ci-après les «Classes» ou individuellement une «Classe»), chaque Classe ayant une ou plusieurs caractéristiques distinctes telles que différents droits d'entrée, frais de rachat, montants minimum d'investissement, devises de référence ou droit aux dividendes ou pas.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Fonds ou à chacune des Classes, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, sont convertis en EUR et le capital est égal au total des avoirs nets de tous les Fonds.

Art. 6. Les actions sont émises sous la forme nominative.

La Société ne reconnaît qu'un seul et unique propriétaire par action. Au cas où une action est enregistrée sous le nom de plus d'une personne, le premier nom figurant au registre des actionnaires est celui du représentant de tous les autres titulaires réunis et il est le seul à être autorisé à recevoir les convocations de la Société et à exercer les droits de vote rattachés à l'action.

Toute action émise par la Société est enregistrée sous la forme nominative et officialisée par l'inscription au registre des actionnaires de la Société et les confirmations de propriété sont adressées aux actionnaires par écrit, y compris sous forme électronique. Les actionnaires ne souhaitant pas recevoir cette confirmation sous forme électronique continueront de la recevoir en version papier. Aucun certificat d'action ne sera émis.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle peuvent être envoyées les annonces et les informations de la Société, ainsi qu'un numéro de compte bancaire (accompagné de toute autre référence bancaire nécessaire) sur lequel peut être effectué par virement tout paiement de la Société à l'actionnaire concerné. Cette adresse est inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où l'actionnaire ne fournit pas d'adresse, mention peut en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire est censée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse choisie périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse ne soit fournie par l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas les informations bancaires mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion (i) effectuer tout paiement de la Société à l'actionnaire par chèque (dont l'intégralité des frais peuvent être déduits dudit paiement) ou (ii) retenir au nom de l'actionnaire la somme due sur un compte bancaire ne produisant pas d'intérêts jusqu'à (a) ce que l'actionnaire concerné fournisse les informations bancaires nécessaires pour effectuer le paiement ou (b) déchéance de ses droits conformément aux lois luxembourgeoises, auquel cas les fonds ou avoirs en question reviendront à la Société sauf si une réglementation impérative en dispose autrement.

L'actionnaire peut à tout moment modifier les informations le concernant portées au registre des actionnaires par le biais d'une déclaration écrite à la Société envoyée à son siège social ou à toute autre adresse déterminée en temps voulu par la Société.

Art. 7. Les actions ne sont émises qu'après acceptation de la souscription. Le paiement du prix conformément à l'article 25 ci-dessous doit arriver à la Société au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la Date d'Evaluation de référence ou au cours de toute autre période déterminée par le Conseil d'Administration.

Le registre des actionnaires, qui est conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, contient les informations visées par l'article 6 des présents Statuts, le nombre d'actions de chaque Fonds ou Classe détenues par chaque actionnaire ainsi que le montant payé pour chaque action.

Le transfert d'actions est effectué par le biais d'une déclaration de transfert écrite et est inscrit au registre des actionnaires, daté et signé par l'acquéreur et le cédant ou par toute personne détenant une procuration à cet effet en bonne et due forme.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit à une fraction correspondante des dividendes dans les conditions que la Société déterminera.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il juge nécessaires, en vue d'assurer (i) qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les obligations d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement et (ii) qu'il n'existe aucun Fonds ou aucune Classe dont la politique d'investissement et d'emprunts et les restrictions seraient ou seraient devenues contraires aux lois et réglementations auxquelles la Société est soumise ou auxquelles la Société s'est soumise pour exercer ses activités, un tel Fonds ou une telle Classe étant désigné ci-après comme un «Fonds / une Classe exclu(e)».

Plus spécifiquement, la Société peut limiter ou interdire la propriété d'actions par toute personne physique ou morale, et, sans restriction, par toute «Personne américaine», telle que définie ci-après.

A cet effet la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'enregistrement du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient attribué ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de ces actions à une personne dépourvue du droit d'être actionnaire de la Société; et/ou

b) à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans ce registre de lui fournir toute information, étayée d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si la propriété économique de ces actions revient ou reviendra à une personne dépourvue du droit d'être actionnaire dans la Société; et/ou

c) s'il apparaît, aux yeux de la Société, qu'une personne dépourvue du droit d'être actionnaire ou raisonnablement considérée par la Société comme étant dépourvue de ce droit (par exemple parce que cette personne ne confirme pas ou ne met pas à jour son adresse dans le registre en dépit de la ou des demande(s) spécifique(s) de la Société à cet effet) est, seule ou avec toute autre personne, propriétaire économique d'actions de la Société ou détentrice d'actions d'un Fonds ou d'une Classe exclu(e)s, soit (i) obliger cet actionnaire à (a) transférer ses actions à une personne habilitée à détenir ces actions ou (b) demander à la Société de racheter ses actions, soit (ii) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par l'actionnaire en question, selon les modalités suivantes:

1) La Société enverra une notification (désignée ci-après la «notification de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter et détaillant les actions à racheter, le prix à payer pour ces actions et le lieu où ce prix sera payable. Toute notification de rachat sera publiée dans la mesure requise par la législation luxembourgeoise et envoyée à l'actionnaire concerné par lettre recommandée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question devra remettre sans délai à la Société la confirmation de propriété relative aux actions spécifiées dans la notification de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans la notification de rachat, l'actionnaire en question cesse d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans la notification de rachat seront rachetées («le prix de rachat») est égal à la valeur d'actif nette des actions du Fonds ou de la Classe en question, déterminée à la Date d'Evaluation conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessous, diminuée des éventuels frais pour services divers. S'il apparaît qu'en raison de la situation de l'actionnaire en question, le versement du prix de rachat par la Société, par l'un de ses mandataires et/ou par tout autre intermédiaire, pourrait entraîner de la part de la Société ou de l'un de ses agents et/ou tout autre inter-

médiaire l'obligation de payer des taxes ou autres charges administratives à une autorité étrangère, la Société peut, en outre, retenir ou autoriser l'un des ses agents et/ou intermédiaires à retenir du prix de rachat une somme suffisante pour couvrir cette responsabilité potentielle, tant que l'actionnaire n'a pas prouvé à la Société, à l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire que sa responsabilité n'est pas engagée, étant entendu que (i), dans certains cas, le montant ainsi retenu devrait être payé à l'autorité étrangère, auquel cas l'actionnaire ne pourra pas réclamer ladite somme, et (ii) la responsabilité potentielle à couvrir pourrait inclure tout dommage que la Société, l'un de ses agents ou tout autre intermédiaire, pourrait encourir à la suite de leur obligation d'observer des règles de confidentialité;

3) Le paiement du prix de rachat est effectué au profit du propriétaire de ces actions dans la devise dans laquelle est libellée le Fonds ou la Classe concerné; et

4) L'exercice des pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent article ne peuvent en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que les actions appartiendraient à une personne autre que celle considérée comme propriétaire par la Société à la date de l'établissement de la notification de rachat ou qu'il n'y avait pas de raison suffisante pour déclarer exclu un Fonds ou une Classe, à la condition que ces pouvoirs aient été exercés par la Société de bonne foi; et/ou

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est dépourvue du droit d'être actionnaire de la Société.

En outre, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'un Fonds ou d'une Classe donnés aux investisseurs institutionnels (ci-après «Investisseur(s) Institutionnel(s)») visés par l'article 129 de la Loi de 2002 telle qu'interprétée par l'autorité de surveillance luxembourgeoise. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Fonds ou d'une Classe réservés aux Investisseurs Institutionnels tant que la Société n'a pas reçu la preuve que le demandeur remplit les conditions pour être qualifié au titre d'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un actionnaire détenant des actions d'un Fonds ou d'une Classe réservés aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira lesdites actions en actions d'un Fonds ou d'une Classe non réservés aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe un Fonds ou une Classe présentant des caractéristiques similaires) ou procédera au rachat forcé desdites actions aux conditions énoncées dans cet article. Le Conseil d'Administration refusera tout transfert d'actions et par conséquent l'inscription de tout transfert d'actions au registre des actionnaires dans le cas où ce transfert mènerait à une situation où les actions d'un Fonds ou d'une Classe réservés aux Investisseurs Institutionnels seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne ne pouvant être qualifiée au titre d'Investisseur Institutionnel. Outre sa responsabilité en vertu de toute disposition applicable de la loi, tout actionnaire ne pouvant être qualifié au titre d'Investisseur Institutionnel et qui détient des actions d'un Fonds ou d'une Classe réservés à des Investisseurs Institutionnels devra indemniser et tenir quittes et libres de toutes charge et recours la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du Fonds ou de la Classe en question et tout agent/prestataire de la Société pour tout dommage, toute perte ou dépense résultant de ou liés au fait d'avoir fourni une documentation fausse ou trompeuse ou d'avoir présenté des attestations fausses ou trompeuses dans le but de s'accorder à tort un statut d'Investisseur Institutionnel ou d'avoir manqué de signaler à la Société la perte d'un tel statut.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne américaine» répond à la définition suivante (ou à toute autre définition que le Conseil d'Administration pourra y substituer en temps voulu):

- (a) tout citoyen ou toute personne résidant aux Etats-Unis d'Amérique;
- (b) tout groupement, entreprise, société à responsabilité limitée ou entité similaire, organisé ou constitué selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute entité imposée en tant que telle ou soumise à une déclaration de revenus selon les lois fédérales sur l'imposition des revenus des Etats-Unis d'Amérique;
- (c) toute succession ou trust dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est une Personne américaine à moins que, dans le cas de trusts où tout représentant professionnel intervenant en qualité de fiduciaire est une Personne américaine, un fiduciaire, qui n'est pas une Personne américaine, détienne seul ou partage la capacité d'investissement des actifs du trust et aucun bénéficiaire du trust (ni constituant du trust si celui-ci est révocable) n'est une Personne américaine;
- (d) toute succession ou trust dont les revenus, provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique, doivent être intégrés dans les revenus bruts pour calculer les impôts sur les revenus à payer aux Etats-Unis d'Amérique;
- (e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère installée aux Etats-Unis d'Amérique;
- (f) tout compte discrétionnaire ou non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire installé aux ou en dehors des Etats-Unis d'Amérique, au bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine;
- (g) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne non américaine par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique, qui ne doit pas être considéré comme une Personne américaine;
- (h) toute entreprise, société ou autre entité, indépendamment de la nationalité, du domicile, du statut ou de la résidence si, selon les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique, toute partie de ce revenu était imposable à une Personne américaine - même en cas de non distribution- autre qu'une société d'investissement étrangère passive;

(i) tout groupement, entreprise ou autre entité qui (A) est organisé ou constitué selon des lois étrangères; et (B) est détenu ou constitué par une ou des Personnes américaines, principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées selon le «US Securities Act of 1933» (notamment les Actions de la Société);

(j) tout régime de prévoyance sociale sauf si ce régime est établi et géré conformément à la loi d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et aux pratiques et à la réglementation de ce pays et qu'il est maintenu principalement au bénéfice de personnes qui sont toutes des étrangers non résidents des Etats-Unis d'Amérique; et

(k) toute autre personne ou entité dont la détention ou la sollicitation pour l'acquisition d'actions de la Société, agissant par l'intermédiaire de leurs administrateurs ou représentants, seraient considérées comme violant une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'un état ou d'une autre juridiction de ce pays.

La définition de Personne américaine n'inclut pas une personne ou entité, nonobstant le fait que cette personne ou entité pourrait être mentionnée dans une des catégories ci-dessus, pour laquelle la Société, agissant par l'intermédiaire des membres de son Conseil d'Administration ou de ses représentants, détermine que la détention ou la sollicitation pour l'acquisition des actions n'enfreint pas une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'un état ou d'une autre juridiction de ce pays.

Dans le présent document, le terme Etats-Unis d'Amérique inclut ses états, commonwealths, territoires, possessions et le District de Columbia.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Les résolutions prises lors d'une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société indépendamment des actions du Fonds ou de la Classe qu'ils détiennent. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou avaliser les décisions relatives aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient conformément à la législation luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise, régissent les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action quel que soit le Fonds ou la Classe qui l'a émise et indépendamment de sa valeur d'actif nette dans le Fonds ou la Classe donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver sa qualité de mandataire. Cette procuration reste valide en cas de report de l'assemblée, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une révocation spécifique. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou dans les présents Statuts, les décisions des assemblées des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires, présents ou représentés par procuration, et votant.

Le Conseil d'Administration peut fixer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Art. 13. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et habilités; étant toutefois entendu qu'un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un membre du Conseil d'Administration devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les membres restants peuvent se réunir et élire à la majorité des voix un nouveau membre pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il désigne également un secrétaire qui n'est pas nécessairement un membre du Conseil d'Administration qui dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées à la demande de deux de ses membres et se tiennent au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, sachant qu'en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent désigner tout membre du Conseil d'Administration ou, en ce qui concerne l'assemblée générale des actionnaires, toute personne en tant que président pro tempore, et cela par un vote à la majorité des personnes présentes à ces réunions et assemblées.

Avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont indiqués dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cet avis à la suite d'un assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cet assentiment. Aucun avis de convocation n'est nécessaire pour les réunions se tenant à des heures et endroits déterminés préalablement dans une résolution du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un remplaçant par procuration écrite, par câble, par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver cette procuration. Un Administrateur peut également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet Administrateur. De tels moyens doivent mettre l'Administrateur en mesure de participer de manière effective à une telle réunion du Conseil d'Administration, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel Administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également voter par écrit ou par câble, par télégramme, télex, fax ou tout autre moyen électronique susceptible de prouver ce vote. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme une présence en personne à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent à Luxembourg ou à l'étranger. Les membres du Conseil d'Administration ne pourront engager la Société en agissant individuellement, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions du Conseil d'Administration peuvent également être prises au moyen d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les membres.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, nommer les cadres de la société y compris le directeur général, un secrétaire et tout adjoint au directeur général, secrétaires adjoints et autres cadres considérés comme nécessaires pour la gestion et le fonctionnement de la Société. Chacune de ces nominations pourra être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les cadres ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en disposent pas autrement, les cadres désignés ont les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'agir pour la mise en oeuvre de la politique de la Société et la réalisation de ses objectifs à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des tâches spécifiques à tout comité constitué d'une ou plusieurs personnes (membres ou non membres du Conseil d'Administration) qu'il estime adéquat, à condition que la majorité des membres de ce comité soient constitués de membres du Conseil d'Administration et qu'aucun quorum ne soit fixé pour l'exercice de ses pouvoirs et décisions à moins que la majorité des membres présents ou représentés ne soient constitués de membres du Conseil d'Administration et à condition, en outre, qu'aucune délégation ne soit faite à un comité du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore ayant présidé la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le président, le président pro tempore, le secrétaire, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la diversification des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes directrices de l'action de la Société.

Le Conseil d'Administration fixe également toutes les restrictions qui seront applicables en temps voulu aux investissements de la Société conformément à la Partie 1 de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé conformément à la Loi de 2002 (un «Marché Réglementé»), (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, en Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, à condition qu'un tel marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions

d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle sera introduite auprès d'une bourse de valeurs ou autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus et pour autant que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions fixées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de diversification des risques, jusqu'à 100% de la totalité des actifs nets de chaque Fonds de la Société dans diverses valeurs mobilières et divers instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public dont sont membres un ou plusieurs Etats-membres de l'Union Européenne, sous réserve que si la Société décide d'avoir recours à cette disposition, le Fonds en question doit détenir des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs provenant d'une de ces émissions ne puissent représenter plus de 30% de l'actif net total du Fonds concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé et/ou négociés de gré à gré sous réserve, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient effectués de sorte à reproduire un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'autorité de surveillance luxembourgeoise reconnaisse que l'indice en question a une composition suffisamment diversifiée, constitue un étalon représentatif et soit clairement mentionné dans les documents de vente de la Société.

Lorsque les investissements de la Société sont effectués dans le capital de sociétés filiales exerçant au profit exclusif de la Société des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des actionnaires, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne sont pas applicables.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou cadres de la Société ont un intérêt dans l'autre société ou entreprise, ou du fait qu'ils en sont membres du Conseil d'Administration, cadres ou employés. Tout membre du Conseil d'Administration, cadre ou employé de la Société qui est aussi membre du Conseil d'Administration, cadre ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration ou un cadre aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, ce membre du Conseil d'Administration ou cadre en informera le Conseil d'Administration et ne pourra délibérer ni prendre part au vote dans l'affaire en question; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de ce membre du Conseil d'Administration ou cadre à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui peuvent exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec le promoteur de la Société, toute entreprise mère du promoteur ou l'une quelconque de ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration peut déterminer en temps voulu et en toute discrétion à condition que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt conflictuel selon les législations et réglementations en vigueur.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout membre du Conseil d'Administration ou cadre, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité de membre du Conseil d'Administration ou cadre de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, membre du Conseil d'Administration ou cadre de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice, et par laquelle il ne serait pas indemnisé.

Aucune indemnisation ne sera due à un membre du Conseil d'Administration ou à un cadre:

A. pour toute obligation envers la Société ou à ses actionnaires née à l'occasion de préjudice causé volontairement, en cas de mauvaise foi, de négligence grave ou de manquement téméraire à ses devoirs dans le cadre de ses fonctions;

B. pour toute opération où il sera finalement jugé ne pas avoir agi de bonne foi ou avec la conviction raisonnable d'agir au mieux des intérêts de la Société;

C. en cas d'arrangement extrajudiciaire à moins qu'il ne soit établi que tel membre du Conseil d'Administration ou cadre n'a pas délibérément mal agi, qu'il n'a pas agi de mauvaise foi ou commis de négligence grave ou de manquement téméraire à ses devoirs:

1) par une décision de justice ou un autre organe approuvant l'arrangement; ou

2) par un vote émis par les deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration de la Société qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans une pareille plainte, action, procès ou procédure et qui devront représenter la majorité du Conseil d'Administration; ou

3) par un avis écrit d'un avocat-conseil indépendant.

Le droit à l'indemnisation tel qu'il est défini dans le présent article pourra être garanti par des polices détenues par la Société, sera individuel et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs dans le chef de pareil membre du Conseil d'Administration ou cadre. Ce droit continuera à exister pour toute personne qui n'est plus membre du Conseil d'Administration ou cadre de la Société et passera aux héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de cette personne. Les présentes dispositions n'affectent en rien le droit à indemnisation qui pourrait exister dans le chef de membres du personnel de la Société autres que des membres du Conseil d'Administration ou cadres en vertu de la loi ou en vertu d'un contrat.

Les dépenses occasionnées par la préparation et la présentation de la défense à toute revendication, action, procès ou procédure, tels que décrits dans le présent article 18, pourront être avancées par la Société avant qu'une décision définitive n'intervienne pour autant que le membre du Conseil d'Administration ou cadre s'engage à rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à l'indemnisation conformément au présent article 18.

L'assemblée générale des actionnaires peut accorder aux membres du Conseil d'Administration une rémunération pour services rendus. Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration par les membres mêmes à leur discrétion.

En outre, les dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration pour le compte de la Société sont remboursables à condition d'être raisonnables.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe ou individuelle de tout membre du Conseil d'Administration ou cadre à qui une délégation de pouvoirs aura été accordée par le Conseil d'Administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises indépendant agréé qui assumera les fonctions prévues par l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites fixées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat par la Société de la totalité ou d'une partie de ses actions. Dans ce cas, la Société procédera au rachat de ces actions sous réserve de toute suspension de l'obligation de rachat selon les termes de l'article 22 ci-dessous. Le prix du rachat est payé au plus tard 7 (sept) jours ouvrables (tels que ces termes sont définis par le Conseil d'Administration) après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif nette applicable, ou, si plus tard, à la date à laquelle la Société a reçu un avis de rachat d'actions dûment signé. Ce prix de rachat sera égal à la valeur d'actif nette des actions devant être rachetées établie conformément à l'article 23 ci-dessous diminuée de toute commission de rachat fixée par le Conseil d'Administration, si elle est prévue dans le prospectus des actions, et diminuée de tout montant que le Conseil d'Administration considère comme étant une provision appropriée pour droits et frais, droits de timbre et autres impôts, commissions bancaires, courtage, frais de transfert, frais de certification et d'enregistrement et tout autre impôt et frais similaires (les «charges de transaction») qui seraient encourus lors de la réalisation du pourcentage correspondant des actifs du Fonds concerné et pris en compte pour les besoins de l'évaluation en question qu'ils seraient réalisés à la valeur que leur attribue une telle évaluation, et prenant en considération tous autres facteurs qui paraissent appropriés au Conseil d'Administration agissant prudemment et de bonne foi, le prix étant arrondi vers le bas à l'unité minimale la plus proche de la monnaie dans laquelle le Fonds ou la Classe en question est libellée, la différence revenant à la Société. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité d'un Fonds n'est pas suffisante pour assurer le paiement dans ce délai de sept jours, celui-ci est effectué dès que cela est raisonnablement possible, mais sans intérêt.

Le prix de rachat devant être payé à l'actionnaire concerné aux conditions prévues au précédent paragraphe pourra en outre être diminué dans les conditions et termes prévus au paragraphe c) 2) de l'article 8 ci-dessus.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension ou de restriction prévu à l'article 22 ci-dessous et doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société, à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire en rapport avec le rachat des actions.

Les actions de la Société rachetées par la Société sont annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Fonds ou d'une Classe en actions d'un autre Fonds ou d'une autre Classe aux prix respectifs de rachat et d'émission des Fonds et Classes pertinents, établis en conformité avec les articles 21 et 25 des présents Statuts, respectivement. Le Conseil d'Administration peut imposer toute restriction qu'il considère à sa discrétion appropriée concernant, entres autres, la fréquence des conversions ainsi que les conditions à remplir pour permettre la conversion d'actions vers un Fonds particulier ou une Classe particulière et peut assujettir ces conversions aux paiements de frais.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'imposer un montant minimum en-dessous duquel, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut refuser toute demande de rachat ou de conversion effectuée par un actionnaire individuel.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions réduit la valeur des actions d'un seul actionnaire d'un Fonds ou d'une Classe en-dessous d'un nombre d'actions ou d'un montant définis par le Conseil d'Administration, cet actionnaire sera considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, selon le cas, de la totalité de ses actions de ce Fonds ou de cette Classe.

Si la valeur d'actif nette totale des actions d'un Fonds ou d'une Classe est inférieure à EUR 5.000.000,- (ou son équivalent), le Conseil d'Administration peut décider le rachat obligatoire de toutes les actions de ce Fonds ou de cette Classe à la Valeur Nette totale applicable le jour où tous les actifs attribuables à ce Fonds ou à cette Classe auront été réalisés.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut demander à ce qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander le paiement en espèces du rachat dans la monnaie de référence du Fonds ou de la Classe concerné. Lorsque l'actionnaire consent à accepter le rachat en nature, il reçoit, dans la mesure du possible, une sélection représentative des participations en question au prorata du nombre d'actions rachetées et le Conseil d'Administration s'assurera que les actionnaires restants ne subissent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature est certifiée par le réviseur de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise sauf lorsque le rachat en nature coïncide sur une base prorata exactement aux investissements du portefeuille.

Art. 22. La valeur d'actif nette des actions de la Société est déterminée, pour les actions de chaque Fonds ou Classe, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration en décide (le jour de la détermination de la valeur d'actif nette étant désigné dans les présents Statuts comme «Date d'Evaluation»), étant entendu que si une telle Date d'Evaluation tombe un jour férié pour les banques à Luxembourg et/ou dans d'autre(s) juridiction(s) désignée(s) par le Conseil d'Administration, cette Date d'Evaluation est reportée au jour ouvrable (tels que ces termes sont définis par le Conseil d'Administration) suivant ce jour férié.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur d'actif nette des actions de tout Fonds et l'émission et le rachat des actions de ce Fonds ainsi que la conversion à partir de et vers les actions de ce Fonds (et entre les Classes, s'il devait y en avoir dans ce Fonds):

(a) pendant tout ou partie d'une période quelconque au cours de laquelle l'un des principaux marchés sur lequel une partie significative des investissements du Fonds concerné est cotée, échangée ou négociée est fermé (pour une raison autre que les fermetures coutumières de fin de semaine ou les jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les opérations y afférentes ainsi que la négociation de contrats à terme sont restreintes ou suspendues ou;

(b) pendant tout ou partie d'une période quelconque, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute autre circonstance en dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du Conseil d'Administration, toute cession ou évaluation des investissements du Fonds concerné ne serait pas, de l'avis du Conseil d'Administration, raisonnablement envisageable sans porter gravement atteinte aux intérêts des actionnaires en général ou des actionnaires du Fonds concerné ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, la valeur d'actif nette ne peut pas être calculée équitablement ou cette cession serait matériellement préjudiciable pour les actionnaires en général ou les actionnaires du Fonds concerné; ou

(c) pendant tout ou partie d'une période quelconque au cours de laquelle une panne survient dans les moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer la valeur de tout investissement de la Société ou lorsque, pour toute autre raison, la valeur d'un investissement quelconque ou d'autres actifs du Fonds concerné ne peut pas être raisonnablement ou équitablement établie; ou

(d) pendant tout ou partie d'une période quelconque au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour faire face à des paiements de rachat d'actions, ou lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, ces paiements ne peuvent pas être effectués à des prix ou à des taux de change normaux ou au cours de laquelle surviennent ou sont prévues des difficultés dans le transfert de fonds ou avoirs nécessaires pour des souscriptions, rachats ou opérations; ou

(e) pendant tout ou partie d'une période si, selon l'avis du Conseil d'Administration, il existe des circonstances exceptionnelles qui rendent la continuation de la distribution des actions de la Société impraticable ou inéquitable pour les actionnaires; ou

(f) à la suite de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires dans le but de liquider la Société; ou

(g) lorsque la valeur des investissements détenus à travers une filiale quelconque de la Société ne peut pas être déterminée avec précision.

Toute suspension précitée est portée par la Société à l'attention des actionnaires susceptibles d'en être affectés de la manière la plus appropriée selon l'avis du Conseil d'Administration et est notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société aussi rapidement que raisonnablement possible après le dépôt de leur demande écrite de rachat ou de conversion, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Si des demandes de rachat et de conversion portant sur des actions d'un même Fonds ou d'une même Classe devant être traitées à une Date d'Evaluation donnée dépassent 10% des actions de ce Fonds ou de cette Classe à cette Date d'Evaluation, la Société peut restreindre le nombre d'actions rachetées ou converties à 10% du nombre total d'actions de ce Fonds ou de cette Classe à cette Date d'Evaluation, étant entendu que cette réduction s'applique à tous les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions de cette Classe ou Fonds à cette Date d'Evaluation

au prorata des actions que chacun d'eux a présenté au rachat ou à la conversion. Tout rachat ou toute conversion qui n'a pas été effectué à cette date est reporté à la Date d'Évaluation suivante. Les rachats ou conversions reportés sont traités prioritairement à cette Date d'Évaluation sous réserve de la limitation précitée concernant la priorité en fonction de la date de réception de la demande de rachat ou de conversion. Si ces demandes de rachat ou de conversion sont ainsi reportées, la Société en informe les actionnaires concernés.

Pareil report ou suspension concernant les actions de tout Fonds ou Classe n'a aucune incidence sur le calcul de la valeur d'actif nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tout autre Fonds ou Classe.

Art. 23. La valeur d'actif nette des actions de chaque Fonds ou, le cas échéant, de chaque Classe de la Société est exprimée comme une valeur par action dans la devise du Fonds ou de la Classe concerné. La valeur d'actif nette des actions de chaque Fonds est déterminée par rapport à chaque Date d'Évaluation, ou Point d'Évaluation pendant une Date d'Évaluation, en établissant d'abord les actifs nets de la Société correspondant à chaque Fonds, étant la valeur des actifs de la Société correspondant à ce Fonds, moins les engagements attribuables à ce Fonds à toute Date d'Évaluation, ou Point d'Évaluation pendant une Date d'Évaluation. Si plusieurs Classes d'actions ont été émises dans un Fonds et dans la mesure où cela est nécessaire, la valeur d'actif nette par action de chaque Classe dans un tel Fonds est déterminée en attribuant à chaque Classe une proportion des actifs nets (à l'exclusion des charges relatives à cette Classe) du Fonds concerné égale à la proportion que représentent les actions de chaque Classe dans ledit Fonds par rapport au nombre total d'actions en émission de ce Fonds. Les montants ainsi obtenus sont ensuite, pour chaque Classe, réduits par les charges relatives à la Classe concernée et le résultat est divisé par le nombre d'actions en émission de la Classe concernée.

S'il n'y a pas plus d'une Classe dans un Fonds, la valeur d'actif nette par action d'un tel Fonds est établie en divisant le total de l'actif net d'un tel Fonds par le nombre d'actions en émission dans le Fonds concerné. Tout montant par action obtenu conformément aux règles ci-dessus est arrondi conformément aux règles déterminées par le Conseil d'Administration.

Si depuis la dernière évaluation du jour concerné, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un Fond particulier ou à une Classe particulière sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et en effectuer une seconde en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur d'actif nette des différents Fonds ou des différentes Classes est réalisée de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les sommes en espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) toutes factures et traites à vue, certificats de dépôts, billets à ordre et créances en compte à recevoir (y compris les recettes de la vente de titres non encore livrés);
- c) tous emprunts, effets à terme, actions, parts de capital, obligations, actions/parts d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs, instruments financiers et actifs similaires qui sont la propriété de la Société ou que celle-ci a négociés (à condition que la Société peut faire des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des valeurs causées par des échanges ex-dividende, ex-droits, ou des pratiques similaires);
- d) tous les titres, dividendes en titres, dividendes en numéraire et distributions à recevoir par la Société en espèces, dans la mesure où toute l'information y relative est raisonnablement à la disposition de la Société (à condition que la Société puisse faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende, ex-droits ou pratiques similaires);
- e) les intérêts échus produits par les actifs à revenu fixe dont la Société est propriétaire, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces actifs;
- f) les frais de premier établissement de la Société, comprenant les frais d'émission et de distribution des actions, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les frais payés d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, factures et traites à vue, créances en compte à recevoir, des frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou échus tel que décrits précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée dans sa totalité; auquel cas, la valeur est déterminée en retranchant un certain montant que la Société jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières et/ou de tous les instruments du marché monétaire et/ou instruments financiers dérivés (les «Investissements») qui sont cotés ou négociés en bourse ou négociés sur un Marché Réglementé est basée sur le dernier cours disponible à la Date d'Évaluation concernée ou sur les évaluations à la fermeture du marché intermédiaire ou les valorisation à un moment spécifique ou sur le prix de liquidation tels que déterminé par la bourse ou le marché concerné, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, à condition que celui-ci indique la bourse ou le Marché Réglementé de référence à prendre en considération lorsque les Investissements sont cotés ou négociés sur plus d'une place boursière ou sur plus d'un Marché Réglementé.

3) Au cas où l'un des Investissements à la Date d'Evaluation concernée n'est pas coté ou négocié en bourse ou sur un Marché Réglementé, ou si, dans le cas de valeurs cotées ou négociées en bourse ou négociées sur un Marché Réglementé, le prix déterminé conformément l'alinéa 2) n'est pas représentatif de la «fair market value» de ces Investissements, ceux-ci sont évalués sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif ouverts aux rachats sont évaluées conformément à la dernière valeur d'actif nette disponible.

5) Les instruments financiers dérivés qui ne sont ni cotés sur une bourse officielle ni négociés sur un quelconque Marché Réglementé sont évalués en conformité avec la pratique du marché, tel que le cours indiqué par les contreparties, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

6) Les instruments du marché financier qui ne sont ni cotés sur une bourse officielle ni négociés sur un quelconque Marché Réglementé seront évalués conformément à la pratique du marché telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

7) Les Swaps sont évalués conformément à la pratique du marché, telle que la «fair value» fondée sur les valeurs ou actifs sous-jacents ou indiquée par les contreparties, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

8) Tous les autres avoirs sont évalués selon une estimation de leurs prix de vente respectifs effectuée de bonne foi par le Conseil d'Administration.

La valeur des actifs et des dettes qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence d'un Fonds sera convertie dans la devise de référence d'un tel Fonds au dernier cours disponible des principales banques. Si de tels cours ne sont pas disponibles, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi ou selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Au cas où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus seraient inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'Administration peut ajuster la valeur de tout Investissement ou autoriser toute autre méthode d'évaluation des actifs de la Société s'il considère que les circonstances justifient qu'un tel ajustement ou autre méthode d'évaluation doit être adaptée pour refléter plus fidèlement la valeur de cet Investissement.

Au cas où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour éviter des pratiques de market timing), le Conseil d'Administration peut prendre les mesures appropriées, comme l'application d'une méthode de «fair value pricing» afin d'ajuster la valeur des avoirs de la Société telles que plus amplement décrites dans les documents de vente de la Société.

En outre, si à une Date d'Evaluation les opérations sur les actions d'un Fonds aboutissent à une augmentation nette ou une diminution nette des actions, le Conseil d'Administration peut, dans l'intérêt des actionnaires restants, ajuster la valeur d'actif nette déterminée conformément aux paragraphes précédents d'un montant qui, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, est susceptible d'atténuer les effets de dilution. L'ajustement se fera vers le haut lorsque le mouvement net aboutit à une augmentation des actions du Fonds concerné et vers le bas lorsqu'il aboutit à une diminution. De la même façon, lorsque de tels ajustements sont effectués, l'évaluation des valeurs ou autres actifs détenus par le Fonds concerné peut être basée sur les prix d'achat et les prix de vente respectivement.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, factures et comptes à payer, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale,
- b) tous les intérêts sur prêts de la Société encourus ou à payer (y compris les frais encourus pour la conclusion de tels prêts);
- c) tous les frais administratifs encourus ou à payer (y compris, mais pas limité aux, les frais de gestion et/ou de conseil, si applicable, des commissions d'incitation, les frais des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- d) toutes dettes connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société;
- e) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la Date d'Evaluation, ou le Point d'Evaluation pendant une Date d'Evaluation, et fixée périodiquement par la Société, et toute autre réserve autorisée et approuvée par le Conseil d'Administration, ainsi que tout montant (si applicable) que le Conseil d'Administration peut estimer opportun en raison de dettes subordonnées de la Société;
- f) toutes les autres dettes de la Société de quelque nature que ce soit à exprimées selon des principes comptables généralement acceptés.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prend en considération toutes les dépenses à sa charge, comprenant les frais de constitution, les frais engendrés par sa société de gestion, les gestionnaires en investissements, les conseillers en investissements (le cas échéant), les frais payables aux comptables, dépositaire et ses correspondants, agents de domiciliation, agents administratifs, de registre et de transfert, agent de cotation, les éventuels agents payeurs, tout distributeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, ainsi que tout autre agent employé par la Société, les rémunérations et frais raisonnables, couverture d'assurance, et les frais de déplacement liés à des réunions du Conseil d'Administration des membres du Conseil d'Administration, les frais et dépenses pour les services juridiques et de révision, tous les frais et dépenses liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement de la Société auprès de toute autorité gouvernementale ou bourse au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les dépenses de publication, y compris les frais de préparation, d'impression, frais publicitaires et de distribution des prospectus, mémoires explicatifs,

rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions et les frais de tous les rapports aux actionnaires, les impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. La Société peut calculer à l'avance les dépenses administratives et autres ayant un caractère régulier ou périodique par une estimation sur un prorata annuel ou toute autre période.

C. Les membres du Conseil d'Administration établissent un Fonds de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de la classe de fonds ou de la Classe relatives au Fonds concerné sont attribués, dans les livres de la Société, au Fonds établi pour la classe d'actions de ce fonds (ou au sein duquel ces Classes ont été émises) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Fonds lui sont attribués conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier est attribué, dans les livres de la Société, au même Fonds auquel appartient l'avoir dont il découlait, et à chaque réévaluation d'un avoir l'augmentation ou la diminution de la valeur est attribuée au Fonds auquel cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Fonds déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Fonds déterminé, cet engagement est attribué au Fonds en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Fonds déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les Fonds au prorata des Valeurs d'Actif Nette des différents Fonds concernés;

Les membres du Conseil d'Administration peuvent réattribuer un avoir ou un engagement préalablement attribué s'ils estiment que les circonstances le requièrent;

Les membres du Conseil d'Administration peuvent, dans les livres de la Société, attribuer un avoir d'un Fonds à un autre Fonds si, pour quelque raison que ce soit (y compris, entre autres, les situations où un créancier agit contre certains avoirs de la Société), un engagement n'a pas été attribué conformément aux méthodes déterminées par les membres du Conseil d'Administration en vertu de cet article.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions émises dans un Fonds ou Classe, la valeur d'actif nette de ce Fonds ou de cette Classe est réduite du montant de ces dividendes.

D. Lorsque des actions ayant des politiques de distribution différentes sont émises dans un Fonds, la valeur d'actif nette par action de chaque Classe d'actions du Fonds concerné est estimée en divisant le total de la valeur d'actif nette du Fonds concerné allouable à chaque Classe par le nombre total d'actions de cette Classe alors en émission.

Le pourcentage des actifs nets totaux du Fonds concerné devant être alloué à chaque Classe, qui est initialement le même que le pourcentage du nombre total d'actions représentées par chaque Classe, change selon les dividendes ou selon d'autres distributions de la manière ci-dessous:

a) au moment de la distribution de dividendes ou autres distributions, relatives à une Classe donnée, le total des actifs nets allouables à cette Classe est réduit du montant de ces dividendes ou des autres distributions en ce compris les frais y relatifs (diminuant par conséquent le pourcentage du total des actifs nets du Fonds concerné allouables à cette Classe) et le total des actifs nets allouables à une ou plusieurs autre(s) Classe(s) reste identique (augmentant par conséquent le pourcentage du total des actifs nets du Fonds concerné, allouable à cette ou ces autre(s) Classe(s)).

b) au moment de l'émission de nouvelles actions ou du rachat d'actions de l'une des Classes, le total des actifs nets allouables à la Classe correspondante est augmenté ou, selon le cas, réduit du montant reçu ou payé respectivement dans le cadre de cette émission ou de ce rachat.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les actions de la Société à racheter conformément aux articles 8 et 21 ci-dessus, sont considérées comme existantes et sont prises en compte jusqu'à immédiatement après une heure indiquée par le Conseil à la Date d'Évaluation à laquelle une telle évaluation est faite, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, elles sont considérées comme une dette de la Société;

b) les actions de la Société à émettre sont considérées comme étant émises à partir d'une heure indiquée par le Conseil d'Administration à la Date d'Évaluation à laquelle une telle évaluation est faite, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit reçu par la Société, elles sont considérées comme une créance de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs libellés autrement que dans la devise de référence du Fonds ou, le cas échéant, Classe en question, sont évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette des actions;

d) si à une Date d'Évaluation, ou un Point d'Évaluation pendant une Date d'Évaluation, la Société s'est engagés à:

- acquérir un actif, la contrepartie qui devra être payés pour un tel actif sera indiquée comme une dette de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme un actif de la Société;

- vendre un actif, la contrepartie à recevoir par la Société sera indiquée comme un actif de la Société et l'actif à livrer ne sera pas inclus dans les actifs de la Société;

à condition toutefois, si la valeur exacte ou la nature d'une telle contrepartie ou d'un tel actif n'est pas connue à cette Date d'Évaluation, ou Point d'Évaluation pendant une Date d'Évaluation, sa valeur sera déterminée par la Société.

e) il est donné effet à toute Date d'Evaluation, dans la mesure du possible, à tout rachat ou vente de valeurs contractés par la Société le même jour.

Art. 24.

A. Pooling

1) Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des Fonds établis pour chaque classe d'actions de fonds visé par le paragraphe (C) de l'article 23 ci-dessus (désigné ci-après comme «Fonds Participant») sur la base d'une masse commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Cette masse d'actifs élargie (une «Masse d'Actifs») est d'abord créée par transfert de liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs de chaque Fonds Participant. Par la suite, le Conseil d'Administration peut périodiquement effectuer d'autres transferts à la Masse d'Actifs. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Actifs à un Fonds Participant jusqu'à hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités ne peuvent être attribués à une Masse d'Actifs que s'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Actifs concernée.

2) Les avoirs de la Masse d'Actifs auxquels chaque Fonds Participant a droit sont déterminés par référence aux attributions et retraits d'actifs par un tel Fonds Participant et les attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3) Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les actifs dans une Masse d'Actifs sont immédiatement crédités aux Fonds Participants proportionnellement à leurs droits respectifs sur les actifs de la Masse d'Actifs au moment de la réception.

B. Co-gestion

Afin de réduire les charges administratives et opérationnelles de la Société tout en permettant une diversification des investissements plus large, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel pareilles actions sont offertes et vendues est égal à la valeur d'actif nette telle qu'elle est définie dans les présents Statuts pour le Fonds ou la Classe en question calculée à la date (et, le cas échéant, l'heure) établie par le Conseil d'Administration dans le prospectus, tenant compte des problèmes éventuels liés aux pratiques de market timing et de late trading, avec pour référence la date et l'heure de réception du formulaire de souscription, augmenté d'un montant que le Conseil d'Administration considère comme représentant une provision adéquate pour les taxes et charges (y compris les droits de timbre et autres impôts, frais de banque et courtage, frais de transfert, frais de certification et d'enregistrement et tout autre impôt et frais similaires) qui seraient encourus si tous les actifs détenus par la Société et pris en considération pour les besoins de l'évaluation étaient acquis aux valeurs qui leur sont attribuées dans cette évaluation, et prenant en considération tous autres facteurs qui paraissent opportuns de l'avis des membres du Conseil d'Administration, plus toute commission prévue dans les documents de vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi à l'unité minimum de la devise dans laquelle la valeur d'actif nette des actions en question est calculée ou dans toute autre devise telle qu'indiquée dans les documents de vente de la Société. La rémunération des agents intervenant dans le placement d'actions est prélevée de cette commission et non des actifs de la Société. Le prix ainsi déterminé est payable au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la Date d'Evaluation en question ou endéans tout autre délai que le Conseil d'Administration aura déterminé.

En outre, une dilution pourra être imposée aux transactions, telle que spécifiée dans le prospectus. Cette dilution ne doit pas excéder 2% de la valeur d'actif nette et est calculée en tenant compte des coûts estimés, des frais et effets potentiels sur les prix des titres et autres avoirs qui pourraient être encourus pour faire face aux demandes d'achat et de rachat.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société sont libellés en EUR. S'il existe des Fonds ou Classes différents tels que prévus à l'article 5 ci-dessus et si les comptes de ces Fonds ou Classes sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés les uns aux autres en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. La répartition des bénéfices nets annuels et toute autre distribution sont décidées par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette distribution peut comporter la création ou le maintien de fonds de réserve et de provisions et le report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, après l'annonce de cette distribution le capital de la Société est inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de tout Fonds ou Classe par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés en EUR ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration et sont payés en temps et lieu déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer de manière définitive le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une société (dénommée ci-après le «Dépositaire») autorisée à effectuer des opérations bancaires et pouvant être qualifiée au titre de dépositaire selon, et ayant les fonctions prévues par, la Loi de 2002.

La Société peut conclure une convention de services de gestion avec une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 13 de la Loi de 2002 (la «Société de Gestion») en vertu de laquelle elle désigne une telle Société de Gestion pour lui fournir des services de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Fonds ou Classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Fonds ou Classe concerné proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Fonds ou dans cette Classe.

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider un Fonds ou une Classe si un changement dans la situation économique et politique ayant une influence sur le Fonds ou la Classe concerné justifie une telle liquidation ou si les intérêts des actionnaires d'un Fonds ou d'une Classe l'exigent ou dans les circonstances décrites au dernier paragraphe de l'article 21 ci-dessus. La décision relative à la liquidation est publiée par la Société avant la date effective de liquidation. La publication indique les raisons de la liquidation ainsi que la procédure de liquidation. Les actionnaires de ce Fonds ou de cette Classe concernés sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement, soit dans l'intérêt des actionnaires soit dans le but d'assurer un traitement équitable entre les actionnaires. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires avant la clôture de la liquidation sont consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois. Après cette période les avoirs sont déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut supprimer un Fonds ou une Classe d'actions par apport en nature à un autre Fonds ou une autre Classe. De plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration dans un contexte de réorganisation ou rationalisation des produits proposés par toute entité du groupe auquel appartient le promoteur de la Société. Cette décision est publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et contient des informations concernant le nouveau Fonds ou la nouvelle Classe. La publication est faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais (à moins que les actions aient été émises dans une Classe soumise à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération d'apport au nouveau Fonds ou à la nouvelle Classe ne devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut également, dans les mêmes circonstances que celles mentionnées au troisième paragraphe de l'article 29, décider la clôture d'un Fonds ou d'une Classe par apport en nature à un autre organisme de placement collectif régi par les lois du Grand Duché de Luxembourg (un «OPCVM luxembourgeois»). Cette décision fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. La publication contient des informations sur l'autre organisme de placement collectif. La publication est faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais (à moins que ces actions n'aient été émises dans une Classe soumise à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération d'apport à cet autre organisme de placement collectif ne devienne effective, étant entendu que si la fusion est faite avec un autre OPCVM luxembourgeois dont le promoteur est un membre du groupe auquel appartient le promoteur de la Société et ne comporte pas d'augmentations des honoraires de gestion, de conseil ou de distribution payables par le Fonds concerné de cet autre OPCVM luxembourgeois en comparaison avec ceux du Fonds en question ou un changement significatif de la politique d'investissement, les actionnaires qui demandent le rachat de leurs actions sont obligés de payer toute charge de rachat en vigueur. Si les actions sont apportées à un autre organisme de placement collectif dans la forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne lie que les actionnaires du Fonds ou de la Classe concerné qui acceptent expressément la fusion.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au troisième paragraphe de cet article 29, la réorganisation d'un Fonds ou d'une Classe par le biais d'une division en deux ou plusieurs Fonds ou Classes peut être décidée par le Conseil d'Administration. La décision fait l'objet d'une publication de la manière décrite ci-dessus. La publication contient des informations concernant les nouveaux Fonds ou les nouvelles Classes ainsi créées. Elle est faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais (à moins que les actions aient été émises dans une Classe soumise à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Fonds ou Classes ne devienne effective.

Au cas où une fusion, une subdivision ou une division dont il est question ci-dessus a pour effet que les actionnaires aient droit à des parts d'actions et au cas où les actions en question sont admises à la liquidation dans un système de clearing dont les règles ne permettent pas la liquidation de fractions d'actions ou au cas où le Conseil d'Administration a décidé de ne pas émettre des fractions d'actions du Fonds ou de la Classe concerné, le Conseil d'Administration est autorisé à racheter la fraction en question. La valeur d'actif nette de la fraction rachetée est distribuée aux actionnaires concernés à moins que la somme concernée soit inférieure à EUR 15,-.

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commer-

ciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»). Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions ou d'un fonds par rapport à ceux des autres catégories d'actions ou d'autres fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions ou ces fonds.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2002.»

- autoriser le Conseil d'Administration à fixer la date effective du nouveau libellé mentionné ci-dessus et à comparaître devant notaire afin de constater et publier la date effective à condition qu'en l'absence de décision du conseil d'administration, les modifications prendront effet le 13 février 2007.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 11.45 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte original, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: C. Vaudémont, A. Schmitt, S. Thomas, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 31CS, fol. 98, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 février 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007041246/206/1622.

(070038486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Casa Pino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 53, avenue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg B 106.255.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

FISOGEST S.A

Signature

Référence de publication: 2007042151/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03120. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Swip Islamic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.425.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042133/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04277. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042204/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05019. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042206/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05020. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Phlox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 78.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042207/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04499. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Eurosat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 68.009.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 209 du 26 mars 1999.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour EUROSAT S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042175/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03872. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042214/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05024. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

I.C. Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 50.766.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y apportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007042215/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04506. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1990 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042217/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04999. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

LTH (Logistik, Transport, Handel) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 32, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 88.536.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pour LTH (LOGISTIK, TRANSPORT, HANDEL) SARL

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042171/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03126. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Valianna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 85.192.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042211/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04490. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042212/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05022. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Horelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 107.006.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007042218/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04509. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Entreprise de Constructions Patrick Farenzena Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 43, rue Grand-Duc Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 84.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS PATRICK FARENZENA SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007042160/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06796. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

RMK Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.666.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042183/307/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04746. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

European Service Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 23.478.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042177/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04501. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Patent Line Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 39.442.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042210/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04494. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

SangStat Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 166.501.352,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 66.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 8 mars 2007.

W. R. Lens

Manager

Référence de publication: 2007042164/556/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04462. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042209/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05021. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1991 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042219/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05002. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042203/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05017. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Rombert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 88.733.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juillet 2002, acte publié au Mémorial C n° 1493 du 16 octobre 2002, modifié par acte sous seing privé le 13 décembre 2006, avis publié au Mémorial C, N° 14128 du 3 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour ROMBERT S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042169/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03879. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042199/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05016. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042191/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05014. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Snaps 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.365.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SNAPS 34 S.A. (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 29 avril 1998, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 28 juillet 1998.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64 365.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle Caviglia, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Giovanna Carles, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante; constatation que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 a été raccourci de six (6) mois et s'est terminé exceptionnellement le 30 juin 2006.

2. Modifications subséquentes des articles quatorze (14) et treize (13) des statuts de la Société.

3. Modification de l'article dix (10) des statuts par la suppression pure et simple de son dernier alinéa.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la Société qui débutera désormais le 1^{er} juillet de chaque année pour se terminer le 30 (trente) juin de l'année suivante.

Suite à ce changement de l'exercice social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2006 comme prévu par les statuts, a été raccourci de six (6) mois et s'est terminé exceptionnellement le 30 juin 2006 et non le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

En conséquence directe de cette modification de l'année sociale, décidée ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les articles quatorze (14) et treize (13) des statuts de la Société, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante»

« **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de septembre de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, afin de tenir compte de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société par la suppression pure et simple de son dernier alinéa libellé comme suit:

«La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Caviglia, G. Carles, F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 74, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007042170/239/72.

(070039613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Renovimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 34.545.

Le bilan au 31 décembre 1993 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042224/5839/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05006. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Spirit Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.533.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

A. Van Dorpe

Fin. & Adm. Manager

Référence de publication: 2007042294/4162/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC04944. - Reçu 121 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Elico Hotels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 28, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELICO HOTELS SARL

Signature

Référence de publication: 2007042300/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07558. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070039836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

F.W.A. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.219.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. Monsieur François Winandy, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

2. Mme Mireille Gehlen, née le 18 août 1958 à Luxembourg, Licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté

ici représentée par M. François Winandy, précité, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} février 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

3. M. Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.W.A. PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 40,- (quarante Euros).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint survivant et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaires éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues sans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de novembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2007. La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} lundi du mois de novembre 2007 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant versé €	% du capital social libéré
M. François Winandy	1.341	26.820,-	50 %
Mme Mireille Gehlen	992	19.840,-	50 %
M. Thierry Jacob	167	3.340,-	50 %
Total	2.500	50.000,-	50 %

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur François Winandy, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Mme Mireille Gehlen, née le 18 août 1958 à Luxembourg, Licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, Administrateur.

- M. Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

La société H.R.T. REVISION S.à.r.l. établie à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.

4. Le siège de la société est fixé au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2007;

6. Le mandat du commissaire est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007;

7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: F. Winandy, T. Jacob, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 31CS, fol. 100, case 9. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Devlaux.

Référence de publication: 2007042013/208/285.

(070039272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Palmerston Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.413.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041880/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04095. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Avenir Immobilière et Constructions SA, Société Anonyme,

(anc. A. I. Immobilier S.A.).

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 103, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 122.161.

L'an deux mille sept, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de

A.I. IMMOBILIER SA avec siège social à L-3378 Livange, 16, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 122 161, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 13 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 77 du 30 janvier 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Monia El Fakir, employée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Ciro Spagnulo, technicien en bâtiments, demeurant à Sérémange (France).

Le Président expose d'abord que

I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale.
2. Transfert du siège social.
3. Révocation des trois administrateurs respectivement de l'administrateur-délégué.
4. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie la dénomination de la Société en AVENIR IMMOBILIERE ET CONSTUCTIONS SA.

Seconde résolution

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: AVENIR IMMOBILIÈRE ET CONSTUCTIONS SA.»

Troisième résolution

Elle transfère le siège social de Livange à Esch-sur-Alzette.

Quatrième résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. ...»

Cinquième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-4026 Esch-sur-Alzette, 103, route de Belvaux.

Sixième résolution

Elle révoque Aouatif El Fakir, employée privée, née à Luxeuil-les-Bains/Haute Saône (France), le 12 août 1982, demeurant à L-3850 Schiffflange, 90, avenue de la Libération et Sylvie Pinguet, employée, née à Châlon-sur-Marne/Marne (France), le 28 décembre 1965, demeurant à L-3850 Schiffflange, 90, avenue de la Libération, de leurs fonctions d'administrateur et Monia El Fakir, employée, née à Luxeuil-les-Bains/Haute Saône (France), le 4 mai 1978, demeurant à L-3850 Schiffflange, 90, avenue de la Libération de ses fonctions d'administrateur respectivement administrateur-délégué et leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateur:

1. Monia El Fakir, employée, née à Luxeuil-les-Bains/Haute Saône (France), le 4 mai 1978, demeurant à L-3850 Schiffflange, 90, avenue de la Libération;
2. Pierre Spagnulo, conducteur de travaux, né à Algrange/Moselle (France), le 25 novembre 1966, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue Saint Fiacre;
3. Ciro Martino Spagnulo, technicien en bâtiments, né à Algrange/Moselle (France), le 16 novembre 1965, demeurant à F-57290 Sérémange, 225, rue Charles de Gaulle.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, M. El Fakir, Spagnulo, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2007. Relation: EAC/2007/1430. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Monia El Fakir, employée, née à Luxeuil-les-Bains/Haute Saône (France), le 4 mai 1978, demeurant à L-3850 Schiffflange, 90, avenue de la Libération, Pierre Spagnulo, conducteur de travaux, né à Algrange/Moselle (France), le 25 novembre 1966, demeurant à F-57100 Thionville, 2, rue Saint Fiacre et Ciro Martino Spagnulo, technicien en bâtiments, né à Algrange/Moselle (France), le 16 novembre 1965, demeurant à F-57290 Sérémange, 225, rue Charles de Gaulle, administrateurs de la société AVENIR IMMOBILIERE ET CONSTRUCTIONS SA avec siège social à L-4026 Esch-sur-Alzette, 103, route de Belvaux, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Pierre Spagnulo, pré-qualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 21 février 2007.

Signé: M. Lehmann, M. El Fakir, Spagnulo, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2007. Relation: EAC/2007/1430. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 mars 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007041972/223/86.

(070039021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

BBA Handling SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.455.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 janvier 2007 que:

- Monsieur Olivier Dorier a démissionné de sa fonction de Commissaire.
- La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S., 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101 a été élu Commissaire. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011

- Monsieur Benoit Sirot a démissionné de sa fonction d'administrateur.

- Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg a été élu administrateur. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041945/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03801. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Boulangerie VAL FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 46.086.

Extraits des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 1^{er} mars 2007

«(...) Les démissions de Mme Nicole Schiavo-Duprel et de M. Eric Schiavo de leur mandat d'administrateur sont acceptées. (...)

L'Assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires et pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Yves Veidmann, né le 11 novembre 1963 à Saint-Dizier (France), demeurant 12, rue Victor Hugo à F-54590 Hussigny-Godbrange

- Madame Corinne Berthemin épouse Veidmann, née le 22 janvier 1966 à Cousances-les-Forges (France) demeurant 12, rue Victor Hugo à F-54590 Hussigny-Godbrange

Leur mandat prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012(...)

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007041957/607/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Leuwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 80.824.

En date du 22 février 2007, les mandats d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de M^e Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire et les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEUWA SA

Signature

Référence de publication: 2007041967/255/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Ventus Novus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 592.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 112.388.

—
EXTRAIT

En date du 6 mars 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant que Gérant B, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant B de la société avec effet au 26 février 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007042370/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

S.P.IN., Société Patrimoniale d'Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.028.

—
Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée SOCIETE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENTS s.à.r.l., dont le siège social à L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke, a été dénoncé en date du 1^{er} octobre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge, et liquidateur Maître Marc Mouton, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître M. Mouton

Liquidateur

Référence de publication: 2007041845/7503/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04651. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Baker Brothers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.735.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007042238/1215/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03991. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

ICARE, International Car Exchange, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.767.

RECTIFICATIF

Dans la mention du dépôt du bilan au 31 décembre 2005, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, il y a lieu de lire «le mandataire» et non pas «le liquidateur».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

A. Rukavina

Le mandataire

Référence de publication: 2007042236/297/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03356. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070039663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Novofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 59.608.

Le bilan au 10 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

F. A. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007042237/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04463. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Arcademe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 77.998.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 5 février 2007

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Davin Jacques, demeurant à B-6700 Arlon, avenue Tesch, 29; celui de Madame Goedert Brigitte, demeurant à B-6700 Arlon, avenue Tesch, 29; ainsi que celui de Monsieur Davin Joseph, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Bastogne, 244 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

L'Assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes Madame Willemet-Guiot Marie-Denise, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, rue d'Arlon, 4 en remplacement de Monsieur Perreaux Bernard, demeurant à B-6700 Arlon, rue Godefroid Kurth, 63. Son mandat prend effet immédiatement et prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 5 février 2007.

J. Davin

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007041787/2319/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.
